

Département de la Haute-Loire

ENQUETE PUBLIQUE relative à la

**REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE
SAINTE-FLORENTINE (43)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Période de l'Enquête : du lundi 05 juin 2023 à 09h au mercredi 05 juillet 2023 à 17h.

Commissaire Enquêteur : Pascal MANSION

RAPPORT

A/ ORGANISATION & DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A1 – Objet de l'Enquête :

Les différentes lois sur l'eau (1964, 1992 et 2006), et les nombreux décrets d'application qui en découlent, font obligation aux particuliers, aux communes, aux agriculteurs et aux industriels de traiter leurs effluents à l'aide de techniques efficaces et adaptées.

Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Florine a réalisé en 2003 une étude de zonage d'assainissement. Cette étude a permis de déterminer les zones pour lesquelles un réseau collectera les eaux usées domestiques jusqu'à une station de traitement communale ou intercommunale (assainissement « collectif ») et les zones pour lesquelles les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur place (assainissement de type « non collectif »)

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif est un document qui s'annexe au document d'urbanisme (en l'occurrence le PLU de Ste Florine de 2012).

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- * ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,

- * ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas été positionné,

- * ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Toutefois, ce n'est qu'après la réalisation d'une enquête publique (détermination des zones d'assainissement collectif et non-collectif, articles R123-6 à 123-23 du code de l'Environnement) qu'une dernière délibération du Conseil Municipal pourra entériner le mode d'assainissement de chacun des secteurs de sa commune.

Parallèlement au zonage d'assainissement, la commune de Sainte-Florine a décidé de réaliser un zonage pluvial afin de délimiter :

- * les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- * les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles engendrent risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial se présente sous la forme d'une carte de zonage accompagnée d'une notice explicative.

Ces deux documents sont soumis à enquête publique.

La présente enquête publique a donc pour objet :

- de porter les dossiers (zonage d'assainissement et zonage pluvial) de l'enquête à la connaissance du public.

- de recueillir les observations éventuelles du public et de prendre en compte les intérêts des tiers.

-

-

A2- Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par courrier daté du 06 mai 2023, M Raymond FOURET, maire de Sainte-Florine (43) sollicitait la désignation, par Mme la présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (63), d'un commissaire-enquêteur pour mener la présente enquête publique.

Par décision n°E23000052/63 , en date du 12 mai 2023, Mme BADER-KOZA, Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) a désigné M. Pascal MANSION , en qualité de commissaire-enquêteur , pour conduire cette enquête publique.

Par l'arrêté n°2023/56A, Monsieur Raymond FOURET, maire de Sainte-Florine, décidait de l'ouverture de l'enquête publique

A3 -Concertation avec l'autorité administrative.

Les dates et horaires des permanences ont été arrêtés en concertation avec M Guillaume ROUSSET, Directeur Général des Services de la commune de Sainte-Florine.

A4 – Cadre juridique de l'enquête :

La présente enquête est réalisée en application :

- des dispositions de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 modifiée le 30 décembre 2006
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.
- du Code de l'Environnement et notamment le livre II-Titre 1
- du Code Général des Collectivités Territoriales

A5 – Information du public :

5-1- Information par annonces légales :

Une première insertion de l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique a été publiée en annonces légales dans le quotidien « *La Montagne43* » et dans l'hebdomadaire « *La Ruche* » datés des 21 et 22 mai 2023.

Une seconde annonce a été insérée, le 12 juin 2023 dans *La Montagne43* et le 15 juin 2023 dans *La Ruche*.

5-2- Information par affichage :

L'affichage réglementaire de l'avis au public annonçant l'enquête a été apposé sur le panneau de la mairie, sur le panneau numérique en centre bourg et à l'entrée de la salle Claudie GIL

A6/ Dossier et registres d'enquête :

Le dossier papier d'enquête publique a été accessible en mairie de Sainte-Florine aux heures habituelles d'ouverture, du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023.

Le dossier dématérialisé était consultable sur le site internet : <http://www.sainte-florine.fr>

UN registre papier a été mis à la disposition du public.

Les observations du public pouvaient également être transmises sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4689>.

Le public pouvait également déposer ou transmettre un courrier à l'adresse du *Commissaire Enquêteur en charge du dossier d'assainissement de Sainte-Florine - mairie- 7 place F MITTERAND 43250 Sainte-Florine.*

Toutes les conditions étaient donc réunies pour informer complètement le public et lui permettre d'exprimer librement ses observations.

A7/ Permanences :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le lundi 05 juin 2023 de 09h à 11h30 (ouverture de l'enquête),
- le jeudi 15 juin 2023 de 14h à 16h30,
- le mardi 27 juin 2023 de 09h à 11h30,
- le mercredi 05 juillet 2023 de 14h à 16h30 (clôture de l'enquête).

Aucun visiteur ne s'est présenté lors des différents permanences.

Observations sur le registre.

Aucune personne n'a porté d'observation ou remarque en dehors des heures de présence du commissaire enquêteur.

Observations par courriel adressé au Commissaire enquêteur via le site dédié .

Aucune observation n'a été rédigée sur le site dédié à l'enquête.

A8/ Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête été clôturé et signé, ainsi que le certificat d'affichage.

Cette enquête s'est déroulée sans incident .

L'accueil réservé au commissaire enquêteur par M FOURET, maire de Ste Florine, par M ROUSSET, directeur général des services, et par le secrétariat de mairie a été des plus cordial et agréable. J'ai pu m'entretenir avec M ROUSSET lors de chacune des permanences.

A9/ Procès Verbal de Synthèse :

Le procès verbal de synthèse a été remis à M ROUSSET, le 10 Juillet 2023.

La commune de Sainte-Florine n'a pas adressé de mémoire en réponse.

B / PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Sainte-Florine, d'une superficie de 7,67Km², est située à l'extrémité Nord-Ouest du département de la Haute-Loire.

Elle se trouve à une quinzaine de kilomètres au Nord de Brioude et à une quinzaine de kilomètres au Sud d'Issoire (63).

Elle se situe dans l'ancien bassin minier de Frugères les Mines, Brassac les Mines et Charbonnier les Mines.

Il s'agit d'une commune rurale mais avec une activité économique assez importante (entreprises VALEO et SAGEM implantées à Arrest) et un tissu de petites et moyennes entreprises remarquables.

Administrativement elle est rattachée à la sous-Préfecture de Brioude ; elle fait partie de l'arrondissement de Brioude et de la communauté de communes d'Auzon Communauté.

La commune comptait 3 673 habitants en 1975 et 3 200 en 2019 pour 1513 résidences principales, 55 résidences secondaires et 297 logements vacants.

L'altitude varie de 400 à 511 mètres. C'est une commune très peu boisée et entourée de surfaces agricoles.

La rivière Leuge suit la limite Sud-Est de la commune avant de se jeter dans l'Allier à Brassac-les-Mines ; Le Béal qui reçoit l'eau de la rivière Allagnon constitue la limite Nord-Ouest de la commune. Il existe aussi un ruisseau busé, Le Cafort, qui traverse la cité d'Ouest en Est avant de se jeter dans l'Allier.

En matière de gestion de l'eau, la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Bassin de Brassac les Mines et Sainte-Florine (SIAB).

B-1 : Situation actuelle de l'Assainissement collectif et non collectif :

L'assainissement collectif est constitué d'un réseau mixte (séparatif et unitaire) raccordé à deux stations de traitement :

- la station de Sainte-Florine le bourg, d'une capacité de 4 050 EH (Equivalent Habitant) , basée à Vezezoux et mise en service en 1992. Les eaux après traitement sont rejetées dans La Leuge.

- La station de Brassac-les-Mines , d'une capacité de 8 500 EH, implantée à Brassac et mise en service en 1997. Le milieu récepteur est la rivière Allier.

Ces deux stations, gérées par le SMAB, fonctionnent en boues activées en aération prolongée.

Le réseau de la commune compte 27 000 mètres de réseau d'eaux pluviales, 24 400 mètres de réseau d'eaux usées et de 6 100 mètres de réseau unitaire, soit 57 000 mètres au total.

L'assainissement non collectif concerne 18 installations sur la commune. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est sous compétence communale qui a donné délégation de gestion au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) en décembre 2005.

Les dernières visites de contrôles des installations non collectives ont été réalisées en 2021. Sur les 17 installations contrôlées 06 ont été déclarées non conformes.

B2 / Situation actuelle de la gestion des eaux pluviales.

Sur la commune de Sainte-Florine le réseau de collecte et de transfert des eaux pluviales est mixte (unitaire+séparatif).

Le réseau unitaire est d'une longueur de 6,1 kms alors que celui des eaux pluviales est de 27 kilomètres.

Les secteurs desservis par un réseau collectif de collecte et de transfert des eaux pluviales sont :

- l'ensemble du bourg,
- le chemin d'Armois,
- Arrest,
- Mégecoste,
- Les Barthes.

Les réseaux unitaires sont équipés de 15 déversoirs d'orages.

C/ SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMUNE DE SAINTE-FLOIRINE :

La commune de Sainte-Florine étant déjà en assainissement collectif, son conseil municipal a décidé de la création de 07 (sept) nouvelles zones, en agrandissement ou en prolongement des zones existantes.

Les autres secteurs ont été maintenus en zone d'assainissement non-collectif. Chaque nouvelle construction sera traitée au cas par cas en fonction de sa situation.

Concernant les eaux pluviales, le PLU existant contient quelques préconisations :

- interdiction du rejet des eaux pluviales dans un réseau d'eaux usées,
- aménagement des terrains afin de limiter le débit de fuite des eaux de pluies,
- récupération des eaux de pluies pour l'arrosage,

Afin de limiter au maximum le ruissellement des eaux de pluie la commune souhaite mettre en œuvre un programme de dés-imperméabilisation (végétalisation de places, de trottoirs, ...)

La création de nouveaux points de raccordements et de nouveaux réseaux séparatifs peuvent également être envisagés par la commune.

D/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation a formulé sur le présent dossier.

A Saint Beauzire, le 25 juillet 2023

Pascal MANSION
Commissaire Enquêteur